

Détail du TARIF	Collège	Ecole
Participation annuelle des familles	460 €	370 €
Frais de cantine par an	810 €	730 €
Frais de technologie par an	22 €	
Frais d'art par an	2 €	

Les externes peuvent **occasionnellement** prendre un repas à la cantine :

- au Collège : **6 €**
- à l'Ecole : **5,50 €**

Les tickets sont vendus exclusivement par carnet de 5.

Garderie du soir : **2 €**

Etude : **1€**

Tout retard de plus de 10 min vous sera facturé 1€ supplémentaire.

Tarif Global Annuel 2024-2025		
Régime de l'élève	Collège	Ecole
Externe (hors TD, sorties...)	460 €	370 €
Demi-pensionnaire (hors TD, sorties...)	1270 €	1100 €
A.P.E.L (cotisation annuelle) :	14 € par famille	

La tarification annuelle de la participation des familles et de la demi-pension est établie en tenant compte des journées d'absences liées aux examens, aux stages éventuels et aux sorties pédagogiques proposées. En cas d'absence d'un élève pour maladie justifiée qui durerait deux semaines consécutives ou plus, une déduction est automatiquement appliquée pour la restauration.

Toutes les familles sont en droit de faire partie de l'A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre). L'inscription à l'Association vous permettra également de recevoir régulièrement le journal : Famille & Education. **Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, veuillez le demander par écrit avant le 9 septembre 2024.**

Vous recevrez une seule facture annuelle que vous pourrez payer soit par chèque (avec au dos votre N° de compte famille indiqué sur votre facture) ou en espèces en 3 fois le 10 octobre, 10 décembre et le 10 mars, soit par 10 prélèvements automatiques (d'octobre à juillet inclus) le 10 de chaque mois. Si vous payez votre facture par chèque, vous avez la possibilité si vous le souhaitez, de nous remettre les 3 chèques au mois d'octobre que nous mettrons au coffre et que nous encaisserons aux dates indiquées ci-dessus.

Pour les familles qui ont 3 enfants ou plus dans l'établissement, et pour qui se posent des problèmes financiers, une réduction sur **la participation des familles** est possible :

- pour le 3^{ème} enfant : - 25% (soit à l'année : **- 92,50 €** pour un enfant à l'école)
- 115 € pour un élève du collège)
- à partir du 4^{ème} enfant : - 50% (soit à l'année : **- 185 €** pour un enfant de l'école)
- 230 € pour un élève du collège)

Dans ce cas, veuillez en faire la demande écrite.